



MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE FORMALISEE – APPEL D’OFFRE AVEC  
NEGOCIATION

---

**COUVERTURE SANTE DU PERSONNEL DE DROIT LOCAL  
EMPLOYE A L’INTERNATIONAL**

---

Procédure réglementée en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 du CCP

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

Date limite de réception des offres : **26 juin 2026 à 23h30**

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

**Pouvoir Adjudicateur**

GIP FRANCE VOLONTAIRES  
6 rue Truillot - CS10010  
94203 - Ivry sur Seine

**Représentant légal du Pouvoir Adjudicateur**

Monsieur Yann DELAUNAY - Directeur général de FRANCE VOLONTAIRES  
6 rue Truillot - CS 10010  
94203 - Ivry sur Seine cedex

Personnes en charge de l'exécution du marché

**Comptable Assignataire**

Monsieur l'Agent comptable de FRANCE VOLONTAIRES  
6 rue Truillot - CS 10010  
94203 - Ivry sur Seine cedex

**Directeur Administratif et Financier**

Monsieur Joel LESAGE - DAF  
6 rue Truillot - CS 10010  
94203 - Ivry sur Seine cedex

**Responsable des Ressources Humaines**

Madame Sophie GODARD  
6 rue Truillot - CS10010  
94203 - Ivry sur Seine

# SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GENERALES _____	5
ARTICLE 2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION _____	5
ARTICLE 3.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION _____	6
ARTICLE 4.	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES _____	7
ARTICLE 5.	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS _____	8
ARTICLE 6.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES _____	9
ARTICLE 7.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES _____	10

## **PREAMBULE**

France Volontaires (GIP FV) est la plateforme française du volontariat international d'échange et de solidarité. Créée en 2009 et devenue groupement d'intérêt public (GIP) au 1er janvier 2023, elle réunit l'État, des collectivités territoriales et des associations autour d'une mission d'intérêt général : le développement et la promotion du volontariat international d'échange et de solidarité (VIES). Opérateur du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, France Volontaires est également reconnue comme un acteur de l'aide publique au développement.

Le GIP FV s'appuie sur une présence en France (métropole et outre-mer) et à l'international (Afrique, Asie, Amérique latine). Dans ce cadre, l'organisation emploie du personnel de droit privé dans plusieurs pays. Ces collaborateurs sont titulaires de contrats de droit local.

Le présent marché porte exclusivement sur la couverture santé du personnel de droit local employé à l'international.

Le présent marché a pour but de sélectionner un prestataire direct ou indirect pour la mise en place et la gestion d'un ou plusieurs contrats de couverture santé, à compter du 1er janvier 2027.

## **ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES**

### **1.1. Objet du marché**

Le GIP FV organise une consultation pour la mise en place d'un ou plusieurs contrats de santé, en complément d'un régime local obligatoire le cas échéant, pour les couts liés à une maladie, une maternité ou un accident, pour son personnel ayant signé un contrat non soumis au droit français et employé dans les pays où l'organisation est implantée, en dehors de la France et des Outre-Mer, et leurs ayants droit.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le périmètre couvre un effectif de 54 collaborateurs et leurs ayants droits, répartis dans 20 pays (cf annexe 1 des CCTP). Ces volumes sont susceptibles de varier très légèrement au cours du marché.

### **1.2. Mode de passation**

Le présent marché est passé selon une procédure formalisée et appel d'offre avec négociation, conformément aux articles L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la commande publique.

### **1.3. Type et forme du marché**

Il s'agit d'un marché dont le coût est composé de la cotisation du bénéficiaire et des cotisations liées à la composition de la famille (ayants droit) ainsi que des éventuels frais de gestion.

### **1.4. Décomposition de la consultation - Allotissement**

Le présent marché n'est pas allotit, car les prestations constituent un ensemble homogène impossible à séparer.

### **1.5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

### **1.6. Variantes**

Des variantes sont possibles concernant les garanties de soins données à titre indicatif (cf annexe 2 des CCTP)

### **1.7. Date limite de remise des candidatures**

La date limite de remise des offres est fixée au **26 juin 2026 à 23h30**.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1. Délai de validité des offres**

Les offres demeurent valables pendant 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **2.2. Groupement d'opérateurs économiques**

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement. Un même opérateur ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois seul et comme membre d'un groupement, ni comme membre de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée après la remise des candidatures et des offres, sauf dans les conditions prévues à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique.

La forme du groupement est libre au stade de la candidature. Cependant, si l'attributaire est constitué sous une autre forme, le pouvoir adjudicateur pourra lui imposer la forme d'un groupement solidaire.

En cas de groupement, chaque membre fournit les pièces demandées au titre de la candidature et l'offre précise clairement le rôle de chacun. Le mandataire assure seul l'authenticité et la sécurité des informations transmises au nom du groupement.

### **2.3. Sous-traitant**

La sous-traitance est autorisée dans les conditions prévues par les articles L.2193-1 à L.2193-14 et R.2193-1 à R.2193-22 du Code de la commande publique.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement doivent être obtenus préalablement auprès du pouvoir adjudicateur. Lorsque le montant du contrat de sous-traitance atteint 600 € TTC, le sous-traitant peut bénéficier du paiement direct.

Les sous-traitants peuvent être présentés au stade de la candidature, de l'offre ou en cours d'exécution. Si aucun sous-traitant n'est identifié au dépôt de l'offre, le candidat indique dans l'acte d'engagement les prestations susceptibles d'être sous-traitées.

### **2.4. Modification du marché**

Le pouvoir adjudicateur peut modifier ou compléter le dossier de consultation dans les conditions prévues aux articles R.2194-2 à R.2194-5 du Code de la commande publique.

Les modifications sont mises en ligne sur la plateforme de dématérialisation au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, afin que les candidats puissent en tenir compte.

Les candidats sont tenus de consulter régulièrement la plateforme afin de prendre connaissance des éventuelles mises à jour. Si une modification intervient tardivement, la date limite de remise des offres peut être reportée et les candidats en sont informés.

### **2.5. Renseignements complémentaires**

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être formulées via les fonctions de correspondance de la plateforme de dématérialisation utilisée pour la présente consultation.

La date limite de réception des questions est fixée à **10 jours ouvrés** avant la date limite de remise des offres. Aucune réponse ne sera apportée aux demandes reçues après cette date.

Les candidats sont invités à consulter régulièrement la plateforme afin de prendre connaissance des réponses publiées, lesquelles valent notification à l'ensemble des opérateurs économiques.

## **ARTICLE 3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Les candidats sont tenus de vérifier la composition du dossier de consultation et de signaler toute pièce manquante via la plateforme de dématérialisation. Aucun complément de prix ne pourra être réclamé ultérieurement pour un motif tenant à une méconnaissance du dossier.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services n'est pas joint au dossier. Il est réputé connu des candidats et applicable dans sa version en vigueur à la date limite de remise des offres. Il est librement accessible sur le site du ministère de l'Économie. Le pouvoir adjudicateur peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation conformément à l'article 2.4 du présent règlement.

## **ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les candidats produisent un dossier complet en distinguant clairement les pièces de la candidature et celles de l'offre. L'ensemble du dossier est rédigé en français.

Les documents de la consultation sont accessibles gratuitement sur la plateforme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats doivent vérifier la complétude des documents téléchargés et signaler toute anomalie via la plateforme.

Les informations fournies par le GIP FV dans le cadre de la consultation le sont à titre indicatif. Il appartient aux candidats d'en vérifier l'exactitude par leurs propres moyens.

### **4.1. Pièces exigées au titre de la candidature**

Les pièces exigées au titre de la candidature sont détaillées aux articles **4.1.1**, **4.1.2** et **4.1.3** du présent règlement. Chaque membre d'un groupement fournit l'ensemble des pièces demandées.

#### **4.1.1. Situation propre des opérateurs économiques**

Chaque candidat fournit les pièces suivantes :

- Lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) ;
- Déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent) ;
- Ou, en remplacement des DC1 et DC2, le DUME dûment complété ;
- Déclaration sur l'honneur attestant ne pas entrer dans un cas d'exclusion prévu aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique et être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail ;
- En cas de procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire : copie du ou des jugements prononcés ;
- Justificatif d'inscription au RCS (ou équivalent), datant de moins de 3 mois ;
- Pouvoirs habilitant la personne signataire à engager le candidat.

#### **4.1.2. Capacité économique et financière**

Chaque candidat fournit les pièces suivantes :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années ;
- Le cas échéant, bilans ou extraits de bilans des trois derniers exercices disponibles ;
- Le cas échéant, déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

#### **4.1.3. Capacité technique**

Le candidat fournit :

- Une présentation des moyens humains et techniques : organisation, effectifs moyens annuels sur les trois derniers exercices, personnel d'encadrement, moyens matériels, certifications éventuelles ;
- Une liste des principales prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années, indiquant pour chacune : le montant, la date, le destinataire public ou privé et les coordonnées d'un contact.

En cas de pièce manquante ou incomplète, le GIP FV peut demander une régularisation, sans y être tenu.

Les candidats peuvent justifier de leurs capacités techniques par tout moyen jugé équivalent lorsque les éléments demandés ne peuvent être fournis pour une raison justifiée.

#### **4.2. Pièces exigées au titre de l'offre**

L'ensemble des pièces composant l'offre doit être rédigé en langue française. Tout document en langue étrangère doit être accompagné d'une traduction en français certifiée conforme.

Les candidats doivent fournir un dossier complet comprenant les éléments suivants :

##### **4.2.1. Acte d'engagement (AE)**

L'acte d'engagement doit être dûment complété, daté et signé par une personne habilitée à engager le candidat ou le groupement.

##### **4.2.2. Mémoire technique**

Le mémoire technique décrit l'offre du candidat et présente notamment :

- La compréhension du besoin et du contexte de la couverture santé à l'internationale ;
- L'organisation proposée et les moyens humains et techniques dédiés ;
- La méthodologie de traitement des remboursements, de sécurisation des données ;
- Les outils utilisés (interface, transmission des pièces, reporting, sécurité...);
- La description des engagements de service ;
- Les références pertinentes sur les trois dernières années ;
- Le cas échéant, la liste des prestations envisagées en sous-traitance, accompagnée des demandes d'agrément et des conditions de paiement.

Le mémoire technique doit répondre de manière explicite aux exigences du CCTP.

##### **4.2.3. Offre financière**

L'offre financière est présentée sous forme de cotisation par bénéficiaire et selon la composition de la famille ou ayants droit, prévus au CCAP. L'offre indique le montant des éventuels frais de gestion.

Le Pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro (€).

La valeur maximale estimée du marché global est de 200 000 € annuel, pour l'effectif visé à l'annexe 1.

#### **4.3. Pièces exigées par l'attributaire du marché**

Avant l'attribution, l'opérateur pressenti devra fournir :

- Certificats fiscaux et sociaux
- Preuve de régularité au regard de l'emploi des travailleurs handicapés
- Extrait Kbis ou équivalent
- IBAN
- Le cas échéant, documents relatifs aux travailleurs étrangers ou détachés
- Documents liés au redressement ou à la liquidation judiciaire (si applicable)

Le GIP FV peut consulter directement les téléservices administratifs pour obtenir ces informations.

#### **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS**

Les candidats transmettent leurs candidatures et leurs offres exclusivement par voie électronique via la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Toute transmission effectuée hors de la plateforme ou en violation des modalités définies au présent article entraînera l'impossibilité pour le pouvoir adjudicateur d'en prendre connaissance et donc le rejet du pli correspondant.

Les plis doivent être déposés avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement. Tout pli déposé hors délai est automatiquement rejeté.

Les documents nécessitant une signature doivent être signés :

- Soit électroniquement au moyen d'un certificat conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS),
- Soit manuscritement puis scannés avant dépôt électronique. Les formats de fichiers acceptés sont : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx, .jpg, .png, .zip.

En cas de dépôt de plusieurs offres successives, seule la dernière déposée est prise en compte.

Les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique. Cette copie doit être placée dans un pli scellé portant la mention : « *Copie de sauvegarde - Ne pas ouvrir* », et parvenir au GIP FV avant la date limite de remise des offres.

Il appartient aux candidats d'anticiper leur dépôt et de s'assurer de la compatibilité de leur poste avec la plateforme de dématérialisation. Le GIP FV ne saurait être tenu responsable d'un dysfonctionnement technique imputable au candidat.

## **ARTICLE 6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **6.1. Sélection des candidatures**

Les candidatures sont examinées conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique.

Elles sont appréciées au regard des garanties professionnelles, techniques, économiques et financières présentées. Seules les candidatures jugées suffisantes sont admises. Les candidatures insuffisantes ou ne répondant pas aux conditions de participation sont rejetées.

### **6.2. Jugement des offres**

Le jugement des offres est effectué conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue sur la base des critères suivants :

- a) Le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé : 40 points (Panier de soins - Cotisation)
- b) La maîtrise financière des contrats : 25 points
- c) La qualité de gestion des contrats et des services : 25 points (modalités et étendue du réseau de soins, services aux RH, services aux collaborateurs)
- d) la qualité et l'architecture des comptes de résultats : 5 points
- e) La diversité et la qualité des actions de prévention conduites en faveur des bénéficiaires des contrats : 5 points

Chaque critère est pondéré comme ci-dessus pour déterminer la note finale.

Toute offre paraissant anormalement basse fait l'objet d'une demande de justifications conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique.

Un candidat ne pouvant produire les documents requis ou se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner sera écarté. Le candidat suivant dans le classement pourra alors être sollicité.

### **6.3. Négociations**

Le GIP FV peut engager une négociation avec les candidats admis, conformément à l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

En cas de négociation, celle-ci peut porter sur :

- Le montant des cotisations,
- Le/es garanties constitutives de la/des couverture/s santé,
- L'organisation de la prestation,
- Le calendrier de transition et de mise en œuvre,
- Et, plus généralement, tout élément non substantiel de l'offre.

Elle pourra se dérouler par courriel, visioconférence ou réunion, ou par tout autre moyen laissé à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.

Le GIP FV peut, à tout moment, éliminer les offres les moins bien classées selon les critères définis à l'article 6.2.

Le GIP FV se réserve enfin la possibilité de ne pas engager de négociation et de retenir l'offre initiale la mieux classée.

### **6.4 Notification des résultats**

La notification des résultats est effectuée via la plateforme de dématérialisation PLACE.

Le candidat retenu en est informé avant la signature du marché.

Les candidats non retenus sont également informés via la plateforme.

## **ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **7.1. Renseignements administratifs**

Le ou les signataires de l'offre doivent être habilités à engager le candidat. Les candidats indiquent dans leur dossier l'identité de la personne habilitée à les représenter et s'assurent que les candidatures et offres transmises sont dûment signées par celle-ci.

L'unité monétaire utilisée pour la présente consultation est l'euro. Les cotisations sont exprimées en euros, sur la base des valeurs du mois de remise de l'offre.

Les documents transmis doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

### **7.2. Abandon de la procédure**

Le pouvoir adjudicateur peut décider à tout moment de ne pas donner suite à la présente consultation, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

### **7.3. Voies de recours**

Pour toute information relative aux voies et délais de recours, les candidats peuvent contacter :

**Tribunal administratif de Melun**  
43 rue du Général-de-Gaulle  
77000 Melun  
Tél. : 01 60 56 66 30  
Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

Les principaux recours ouverts aux candidats sont notamment :

- Référé précontractuel, jusqu'à la signature du marché,
- Référé contractuel, après la signature, dans les conditions prévues par le Code de justice administrative,
- Recours en contestation de la validité du contrat, dans un délai raisonnable après sa conclusion,
- Recours pour excès de pouvoir, pour contester les actes détachables.

### **7.4. Renseignements administratifs et techniques**

Pour obtenir les renseignements administratifs ou techniques nécessaires à la préparation de leur offre, les candidats doivent formuler leurs demandes exclusivement via la plateforme de dématérialisation utilisée pour la présente consultation : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le référent de la consultation au sein du GIP FV traitera les demandes transmises via la plateforme et publiera les réponses dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Aucune demande adressée directement au GIP FV (courriel, téléphone ou courrier) ne sera prise en compte.